

**PROCÈS-VERBAL N° 53 : Groupe de travail sur  
la pêche illégale, non déclarée et non réglementée**

21 mars 2023

 Hôtel Meliá Lisbonne Aéroport

(Rua C 2, Lisbonne – Portugal)

---

**Introduction. Nature de la réunion**

Le groupe de travail sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) du Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni en format hybride, à l'hôtel Meliá Lisbonne Aéroport, à 14 heures 30, le 21 mars 2023.

**1) Mot de bienvenue du président du groupe de travail**

M. Léonard Ragnauth (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane - CRPMEM Guyane - et président de ce groupe de travail) a salué les personnes présentes et a ouvert la séance.

**2) Informations administratives et adoption de l'ordre du jour**

Madame la Secrétaire générale a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion avait été approuvé par consensus et par écrit le 7 février 2023. Elle a précisé que cette réunion bénéficierait d'une interprétation simultanée en portugais, en espagnol et en français et qu'elle serait enregistrée aux fins de la rédaction de son procès-verbal. Elle a également signalé que l'ordre du jour avait été adopté par consensus et par écrit le 20 mars 2023.

M. Leonard Ragnauth a déclaré être satisfait de la réponse de la Commission européenne à la recommandation sur « *La pêche illégale, non déclarée et non réglementée – le cas de la Guyane* ». Il a également déclaré qu'il espérait que, progressivement, il serait possible de lutter contre la pêche INN.

**3) Présentation du rapport « Aperçu général de l'état de la collecte de données et des avis scientifiques dans les RUP de l'UE, avec une étude de cas sur une feuille de route pour l'évaluation régulière des stocks en Guyane » : MRAG Europe - M Robert Wakeford**

M. Robert Wakeford (directeur général de MRAG Europe) a déclaré que l'objectif principal du rapport était de fournir un aperçu de la collecte de données sur la pêche et des avis scientifiques dans les régions ultrapériphériques (RUP), d'acquérir davantage de connaissances sur la gestion de la pêche dans les RUP, de mener une étude sur le vivaneau rouge (*Lutjanus purpureus*) en Guyane et d'élaborer une feuille de route pour évaluer les stocks de cette espèce. Il a indiqué que le rapport prenait en compte les données relatives au secteur de la pêche ([EU-MAP](#)) pour la période 2017-2019 et 2020-2021. La Politique commune de la pêche (PCP) établit le cadre général de la gestion des stocks de poissons dans l'Union européenne. [Le cadre de collecte des données](#) (CCD) a permis à la Commission européenne d'établir des plans d'action afin de déterminer les données minimales nécessaires et la manière de les obtenir. L'obligation de collecte de données pour la flotte de l'UE incluait les bateaux opérant dans les eaux de pays tiers dans le cadre d'*accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable* (APPD). Les bateaux de pêche des pays tiers opérant dans les eaux de l'UE sont tenus de répondre aux exigences du [règlement](#) UE relatif à la gestion durable des flottes externes, dont le rapport, rédigé par l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement ([CINEA](#)), est disponible en ligne. Les principales pêches des RUP sont locales (avec des bateaux qui ne parcourent pas de longues distances), polyvalentes et multi-spécifiques. Les espèces démersales (et dans certains cas, les petits pélagiques) représentent la majorité des captures, mais une bonne quantification des débarquements totaux serait nécessaire. Toutes les RUP, à l'exception de la Guyane, ont des pêches tournées vers les grands pélagiques, où l'évaluation et la détermination de la gestion des stocks dépendent des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP). La pêche des RUP est principalement artisanale, mais utilise une large gamme d'engins de pêche. Bien que la majorité de la flotte des RUP soit composée de bateaux de petite taille, il existe de plus grands bateaux dédiés à la pêche de grands pélagiques, plus représentatifs en termes économiques. M. Robert Wakeford a également souligné la nécessité d'améliorer la collecte de données biologiques, sur les stocks de poissons et des données sur les captures accidentelles de mammifères marins et de requins, résultant respectivement de la pêche dédiée aux grands pélagiques et de la pêche à la palangre. Améliorer la collecte de données sur la pêche récréative par des enquêtes, un suivi et un contrôle. Améliorer les informations sur les débarquements de captures de pêche en augmentant le nombre d'observateurs sur les sites de débarquement. Analyser

la possibilité de mettre en œuvre un système électronique et national permettant d'accéder aux données sur la pêche dans les RUP. Au sujet de l'analyse SWOT sur l'évaluation des stocks, il a indiqué que les forces sont les bonnes conditions des écosystèmes des RUP, la bonne connaissance des engins de pêche utilisés et le fait que la gestion des stocks de thon est assurée par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) ; les faiblesses sont l'absence d'évaluation des stocks de certaines espèces démersales et de petits pélagiques, le manque de données sur les captures totales et l'effort de pêche et le fait que la collecte de données n'est pas toujours une priorité et n'est souvent effectuée que par des entités locales ; les opportunités sont l'amélioration des connaissances sur la pêche récréative. Les menaces sont le potentiel développement de la pêche dans des zones où les connaissances environnementales sont encore limitées, le changement climatique et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée exercée par des bateaux étrangers. L'analyse SWOT sur les obligations en matière de collecte de données a révélé que les forces étaient, par exemple, la collecte importante de données sur le thon ; les faiblesses sont le manque de données sur la pêche récréative, les zones marines sans niveau de protection et l'incapacité à quantifier la pêche INN ; les opportunités sont la mise en œuvre de nouvelles technologies sur les bateaux de pêche artisanale, l'utilisation de drones pour surveiller et contrôler les zones marines protégées ; les menaces sont l'augmentation de la pêche INN, pratiquée par des bateaux de pays tiers. Au sujet de l'étude de cas sur la Guyane, il a indiqué que selon les institutions locales (échantillonneurs, scientifiques et gestionnaires de pêche), il y a peu ou pas de captures accidentelles compte tenu des engins de pêche utilisés. Ces institutions locales estiment que les captures de la pêche INN sont similaires ou supérieures aux captures de la pêche professionnelle locale. Elles considèrent que les principales raisons du niveau de la pêche INN sont les suivantes : 1. les bateaux locaux non enregistrés comme bateaux de pêche professionnelle, mais qui pêchent et vendent une partie de leurs captures ; et 2. la pêche pratiquée par les bateaux de pays limitrophes (Brésil et Suriname). Toutefois, il n'y a pas encore eu d'évaluation formelle de la pêche INN, c'est-à-dire que les données ne sont pas encore concrètes. Dans toutes les RUP, en particulier à Mayotte, il n'y a pas d'informations sur la pêche récréative, notamment sur son impact sur l'écosystème. Il a précisé que la pêche illégale était également liée à l'immigration illégale, une grande partie des immigrants illégaux travaillant dans le secteur de la pêche. M. Robert Wakeford a enfin souligné que l'une des principales difficultés de la collecte de données dans les RUP était que les pêcheurs considéraient la collecte de données comme une inspection, un suivi ou un contrôle de leurs activités.

#### 4) Questions et réponses ;

M. Charif Abdallah (Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte) a déclaré qu'il y avait un manque d'inspection à Mayotte et un manque de personnel dans les affaires maritimes locales. Selon lui, la restauration et l'hôtellerie sont les principaux consommateurs de poissons issus de la pêche illégale et il est nécessaire de renforcer le contrôle et la surveillance des eaux de Mayotte.

M. Leonard Ragnauth a demandé quelles ont été les sources d'information utilisées pour préparer le rapport.

M. Wakeford a indiqué qu'il avait d'abord procédé à une analyse documentaire des informations disponibles sur les RUP. Il a ensuite réalisé des questionnaires et mené des entretiens individuels, notamment avec des pêcheurs locaux et des instituts de recherche.

M. Léonard Ragnauth a déclaré qu'il était nécessaire de renouveler la flotte de pêche des RUP. Pour ce faire, les États membres doivent envoyer un rapport à la Commission européenne prouvant que la flotte est à l'équilibre. Toutefois, comme la plupart des ressources marines de la Guyane sont capturées par des bateaux étrangers, la pêche INN devrait être prise en compte dans l'évaluation de l'état de conservation des stocks. Les pêcheurs locaux sont toujours les principaux perdants, car si les ressources marines ne sont pas en bon état de conservation, les mesures de gestion les frappent en premier lieu. Il a indiqué que, comme pour la guerre d'Ukraine, des pays proches de la Guyane envahissaient le territoire maritime. Mais la pêche INN en Guyane n'est pas médiatisée. Il a déclaré que des mesures appropriées devraient être prises pour empêcher des pays tels que le Brésil et le Suriname d'envahir les eaux françaises, et donc européennes. Il a indiqué que le CRPM Guyane était disponible pour contribuer et fournir des données, chaque fois que possible.

Mme Mercedes García (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza - ATAN*) a demandé comment le financement de l'étude avait été obtenu et si cette étude serait utilisée pour développer d'autres projets.

M. Wakeford a précisé que l'étude a été réalisée en novembre 2021 et qu'elle a été financée par la Commission européenne dans le cadre d'un contrat de prestation de services. L'étude a été réalisée pour améliorer la collecte de données et pour la rédaction d'avis scientifiques sur les RUP. Il a mentionné que dans sa présentation il y avait un lien vers le rapport final de l'étude, dont il a recommandé la consultation. Il s'est dit disponible pour répondre par écrit aux questions qui pourraient lui être envoyées.

Madame la Secrétaire générale a indiqué que le rapport était disponible en anglais sur le site Internet du CCRUP et qu'il n'avait pas été traduit, en raison du nombre élevé de pages et des coûts associés. Elle a rappelé qu'il y avait eu des réunions préparatoires avec la MRAG Europe pour que les membres contribuent à cette étude.

Mme Mercedes a demandé si la Commission européenne tiendrait compte des recommandations du rapport dans l'élaboration de sa législation.

M. Robert Wakeford a indiqué que la Commission européenne était très intéressée par le rapport. Toutefois, des discussions sur le renouvellement de la flotte ont eu lieu avant la publication du rapport. Il a expliqué que durant l'année en cours, par exemple, il y aurait de nouveaux contrats-cadres et que si les membres étaient intéressés, ils pourraient y participer.

M. Leonard Ragnauth a déclaré qu'en 2016, M. le président de la République française Emmanuel Macron avait visité un port de pêche en Guyane et avait convenu que les bateaux de pêche n'assuraient pas des conditions de sécurité à bord. Toutefois, jusqu'à aujourd'hui, la flotte guyanaise n'a pas été renouvelée.

**4) Présentation sur « *L'application de plans de mise en œuvre conjointe (planification, mise en œuvre et évaluation des mesures de contrôle) dans les régions ultrapériphériques* » : Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) - M. Pedro Galanche**

M. Pedro Galache (chef de l'unité de contrôle, à l'Agence européenne de contrôle des pêches – EFCA) a indiqué que Mme Susan Steele (directrice exécutive de l'EFCA) n'avait pas pu assister à la réunion en raison d'annulations de vols et qu'il était vraiment désolé de ne pas pouvoir être présent. Il a déclaré que le CCRUP faisait partie du Comité consultatif de l'EFCA et que la mission de l'agence était de promouvoir les normes les plus élevées en matière de contrôle, d'inspection et de suivi dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP). L'objectif est d'assurer la durabilité et l'égalité des conditions de concurrence, de garantir l'efficacité et l'efficacité des opérations d'inspection. L'EFCA recherche l'excellence, la transparence, la confiance et la coopération entre toutes les parties prenantes. Les objectifs pluriannuels, pour le programme 2023-2027, sont les suivants : renforcer la coordination du contrôle et de la surveillance des pêches, promouvoir le respect (par une mise en œuvre efficace et harmonisée) des procédures d'inspection de l'Union européenne, et fournir une assistance à l'Union

européenne (UE), conformément à l'article 30 du règlement de la PCP, ainsi qu'un soutien opérationnel aux autorités nationales et aux garde-côtes. Les principaux domaines d'intervention de l'EFCA sont la coordination opérationnelle, l'assistance, la dimension internationale et la coopération avec autres Agences de l'UE, dans le cadre des garde-côtes. Les Plans communs de mise en œuvre (JDPs) constituent une plate-forme pour les activités communes d'inspection et de surveillance des États membres pour des pêches et des régions spécifiques. Ces plans sont importants pour l'échange et l'analyse de données et d'informations, l'évaluation des risques de non-respect de la PCP, la définition de stratégies de gestion de ces risques et pour l'implémentation des activités opérationnelles d'inspection et de surveillance (mise en commun des moyens d'inspection, échange d'inspecteurs et équipes conjointes). Les Plans communs de mises en œuvre sont également importants pour soutenir les projets de standardisation et d'harmonisation des procédures d'inspection. Il a indiqué que de tels plans existaient dans la mer Baltique, la mer Noire, les eaux occidentales, la mer du Nord, la mer Méditerranée et l'Atlantique Est, dans les zones de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE). Les plans sont régularisés par la Décision d'exécution (UE) 2018/1986 de la Commission, du 13 décembre 2018, établissant des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection pour certaines pêches. Il a également indiqué que dans chaque JDPs existait un groupe de mise en œuvre technique entre l'EFCA et les États membres, pour discuter et décider de la coordination des activités de contrôle et d'inspection. Lors de la planification des Plans communs, les États membres commencent par identifier les pêches présentant le risque le plus élevé de non-respect des normes établies, puis discutent des actions possibles pour atténuer possibles défauts et de la façon dont l'État membre pourrait y contribuer, notamment par le biais de ressources matérielles et humaines. Le Plan est ensuite rédigé par l'EFCA et fait l'objet d'une consultation formelle aux États membres et de la Commission européenne. Enfin, le Plan est adopté par le directeur exécutif de l'EFCA. Dans le cadre des Plans, il est nécessaire d'évaluer la performance et l'exécution des activités d'inspection par le biais d'échanges d'inspecteurs, d'évaluation d'actions spécifiques, d'analyse de bateaux cibles, d'analyse des infractions, d'exécution de l'obligation de débarquement, d'échange de données et de partage d'informations. M. Pedro Galache a indiqué que les activités de l'EFCA dans certaines RUP (Açores, Madère et Canaries) ont été affectées au Plan commun pour l'Atlantique Est, notamment le contrôle de la pêche au thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans les RUP du Portugal et des Canaries. En 2022, quatorze inspections ont été menées, pour contrôler la pêche de thon rouge (*Thunnus thynnus*), y compris comme captures accessoires, durant les mois de mai et juin. Les eaux des RUP françaises n'ont

pas toujours dans la zone opérationnelle de l'EFCA car il n'y a pas de programme de contrôle ni de JDP. L'EFCA soutient les États membres en formant des inspecteurs, tant pour les activités opérationnelles que pour l'application du règlement UE relatif à la pêche INN. Elle facilite également l'accès à des outils de contrôle et d'inspection, tels que l'imagerie par satellite. Il a indiqué que l'EFCA participera bientôt au projet ECOFISH, qui couvre l'Océan Indic Occidental, où ils sont situés les RUPs françaises (Mayotte et La Réunion). L'EFCA est prête à étendre ses activités aux autres RUP sin mandats et de ressources appropriés, via un JDP pour coordonner les activités d'inspection des États membres et leurs moyens de contrôle ; ou par la coopération internationale (CTOI et CICTA) pour quand il être établir un régime de contrôle international approprié permettant d'effectuer des inspections aux embarcations d'autres parties contractantes, en haute mer.

## **6) Questions et réponses ;**

Madame la Secrétaire générale a rappelé qu'elle serait à Vigo le 19 avril pour représenter le CCRUP à la prochaine réunion du Comité consultatif de l'EFCA. Elle a demandé si les membres souhaitaient faire part d'un avis consensuel, étant donné que d'autres Conseils consultatifs seraient présents en plus de celui de l'EFCA. Aucun avis n'a été obtenu.

M. Jorge Gonçalves (représentant la *Federação das Pescas dos Açores*) a indiqué que la flotte de l'Union européenne, au-dessus de 12 mètres, avait l'obligation de tenir des journaux de bord électroniques et de débarquer ses captures dans les ports de pêche appropriés. Il a demandé si l'EFCA avait le pouvoir d'inspecter les bateaux au-delà des 200 milles de la juridiction des États membres.

M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradía de Pescadores de Canarias*) a remercié l'EFCA pour sa participation et a déclaré que le travail de l'agence était très important pour garantir une pêche plus durable. Il a ajouté que l'EFCA devait être dotée d'un mandat afin que ses activités couvrent davantage de régions.

M. Wakeford a demandé si l'EFCA utilisait également des moyens aériens pour ses activités d'inspection, à savoir des drones. Il a indiqué que lorsqu'il travaillait dans les Caraïbes, l'un des défis était non seulement de surveiller la pêche INN, mais aussi d'identifier les lieux où elle se produisait. Il a indiqué que les drones pourraient être un atout pour identifier les zones où la pêche INN intervient le plus.

M. Pedro Galache a confirmé que l'EFCA disposait d'un système de compilation des données des journaux de bord électroniques. Toutefois, l'EFCA mettre ces données à la disposition des autorités de pêche des États membres concernés. Les données sont collectées uniquement dans les zones

d'activité de l'EFCA et il n'existe donc pas encore de données relatives à l'océan Indien. Il a précisé que l'EFCA comptait environ 21 inspecteurs et qu'ils ne pouvaient effectuer des inspections que dans les eaux internationales. Si des inspections devaient être effectuées dans les eaux relevant de la juridiction d'États membres, devraient être des inspecteurs de l'Union des États membres. Il a confirmé que l'EFCA utilisait des drones, pour l'aider dans ses activités d'inspection. Il a également indiqué que l'EFCA collaborait avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime.

M. Jorge Gonçalves a indiqué que la zone économique exclusive (ZEE) des Açores représentait environ un million de mètres carrés et que les bateaux d'inspection du gouvernement local n'avaient pas la capacité de surveiller l'ensemble de cette zone. Il a estimé que les méthodes de surveillance électronique, telles que les drones, pourraient constituer un outil efficace et moins coûteux pour contrôler la pêche aux Açores et que les États membres devraient adapter leur législation pour permettre l'imposition d'amendes après qu'une infraction a été détectée grâce à des images de drones. Il a également déclaré qu'aux Açores, après la mise en œuvre de 30 % d'aires marines protégées, il serait nécessaire de renforcer la surveillance et le contrôle afin d'éviter la pêche INN.

M. Pavón a indiqué qu'un nouveau Règlement européen de contrôle serait adopté et qu'il prendrait éventuellement en compte les méthodes de surveillance électroniques des pêches, y compris la géolocalisation et les drones. Il a estimé qu'il était important d'avoir une organisation responsable du contrôle de toutes les pêches de thonidés. Il a demandé quelles étaient les activités de l'EFCA au niveau international et s'il était possible d'accroître ses activités, y compris dans le domaine du contrôle des pêches de thonidés.

M. Gérard Zitte (Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins de La Réunion) a indiqué que pour mettre fin à la pêche illégale, il serait nécessaire de renouveler la flotte des RUP, afin que les pêcheurs locaux puissent pêcher dans leur ZEE à la place des bateaux étrangers. Il a souligné qu'il était nécessaire de protéger la ZEE de la Réunion.

M. Charif Abdallah a approuvé l'intervention de M. Gérard Zitte concernant le renouvellement de la flotte des RUP, car cela permettrait aux pêcheurs locaux d'être les seuls à pêcher dans leur ZEE. Les pêcheurs de Mayotte ont une grande connaissance de la pêche dans leur région et ils dénoncent la pêche INN pratiquée par des bateaux sud-coréens et iraniens. Il a indiqué que les zones protégées dans la lagune de Mayotte n'interdisaient la pêche qu'aux pêcheurs locaux, les bateaux étrangers continuant à y pêcher illégalement.



M. Pedro Capela (*Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores*) a déclaré que bien qu'il y ait un contrôle par drones aux Açores, les images ne pouvaient pas être utilisées comme preuve de l'existence d'infractions. Il a demandé s'il existait une législation européenne permettant d'utiliser les images de drones pour prouver les infractions constatées.

M. Pedro Galache a déclaré qu'il était nécessaire de connaître les besoins de chaque région en matière de contrôle et de coopérer avec le secteur de la pêche pour lutter efficacement contre la pêche INN. Les moyens de contrôle de l'EFCA sont également limités et il est nécessaire de les adapter à chaque réalité. L'EFCA organise des formations avec des inspecteurs des États Membres pour déterminer quelles sont les meilleures ressources et pratiques de contrôle pour lutter contre la pêche INN et coordonne les opérations de contrôle de la pêche du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'Atlantique Est, de la pêche côtière en Méditerranée et du thon germon (*Thunnus alalunga*) dans les eaux occidentales. Il a souligné qu'un mandat de la Commission Européenne serait nécessaire pour que l'EFCA travaille sur le contrôle international et qu'il était important d'avoir le même niveau de contrôle pour les différentes pêches de thon. La Commission européenne a fait du bon travail en appliquant les mêmes principes dans les négociations de la CICTA et de la CTOI et en proposant des mesures de contrôle.

M. Jorge Gonçalves a déclaré que deux types distincts de pêche illégale avaient été mentionnés tout au long de la réunion et qu'ils devaient donc être contrôlés de manière différente. D'une part, la pêche illégale pratiquée par des bateaux de pêche artisanale, dont la pêche est côtière et la vente du poisson se fait généralement directement au secteur de la restauration. D'autre part, la pêche pratiquée par de grands bateaux étrangers, en dehors de la ZEE de leur pays. Les pêcheurs peuvent signaler les infractions de pêche illégale dans leur ZEE, mais ils ne sont pas responsables de leur surveillance. Les flottes des RUP doivent être renouvelées, mais des moyens adéquats de surveillance et de contrôle sont également nécessaires. Il y a une grande lacune dans la surveillance en haute mer et il a estimé qu'il n'y avait pas de moyens financiers pour investir dans des bateaux de patrouille.

M. Ruben Farias (*Associação de Pescas de Rabo de Peixe*) a demandé ce qu'il faudrait pour que la Commission européenne investisse sérieusement dans le contrôle des pêches.

M. Leonard Ragnauth s'est interrogé sur la possibilité pour l'EFCA d'appliquer des sanctions aux États membres qui ne sont pas actifs dans la lutte contre la pêche INN. Considérant l'augmentation de zones marines protégées à 30 % dans chaque État membre européen, il s'est demandé si les moyens financiers étaient suffisants pour assurer le contrôle de ces zones. Il considère que la pêche INN en Guyane est une pêche « pirate », puisque des bateaux étrangers pêchent dans les eaux territoriales, sans

respecter les limites de souveraineté, et ce depuis plus de 20 ans. Il a déclaré qu'en plus de l'utilisation de drones pour la surveillance, il serait nécessaire d'avoir des bateaux de patrouille qui puissent intervenir en temps réel.

M. Galache a déclaré que l'EFCA était la seule agence européenne se consacrant au contrôle de la pêche et qu'il était nécessaire d'appliquer les mêmes lois à tous les types de pêche. Les règlements européens sur le contrôle et les lois de chaque État membre sont importants pour implémenter sur le contrôle de la pêche. Il a également précisé que l'EFCA ne pouvait pas sanctionner les États membres qui ne contrôlent pas la pêche INN. La Commission Européenne est chargée d'auditer les États membres et de vérifier s'ils remplissent ou non leurs obligations. Toutefois, elle peut recommander aux États membres d'améliorer le contrôle de la pêche et d'investir dans la formation d'inspecteurs.

M. Miguel Herrera a indiqué que dans l'océan Pacifique, il existe des plans régionaux de contrôle de la pêche des flottes de senneurs et des observateurs à bord des bateaux de pêche. Toutes les pêches devraient être contrôlées, y compris la flotte asiatique de palangriers, car elles ne sont pas toutes soumises aux mêmes normes de contrôle que les bateaux européens et peuvent rejeter les captures en haute mer, par exemple. Il a déclaré qu'il était plus facile de contrôler les débarquements des bateaux que de les surveiller. Il a demandé si l'EFCA assurait la formation d'inspecteurs de pays tiers.

M. Galache a indiqué que la Commission européenne, lors des dernières réunions de la CICTA, avait défendu l'idée de la création d'un schème de contrôle international, mais que des négociations étaient en cours et que le but était de faire la même proposition au sein de la CTOI. L'EFCA travaille également sur des projets internationaux, tels que le projet [PESCAO](#). Il a également indiqué que l'agence dispensait des formations à des inspecteurs locaux pour contrôler la pêche en haute mer, mais aussi dans les ports de débarquement, et qu'elle développait un projet pour dispenser des formations d'inspection en Méditerranée. À la demande de la Commission européenne, l'agence a déjà participé à des missions visant au renforcement et au développement de programmes de formation d'inspection dans des pays tiers.

## **7) Débat entre les membres sur le contenu de la recommandation relative à la demande d'information sur les actions de contrôle des pêches par la Commission européenne et les États membres (Renforcement de la nécessité d'un mandat de contrôle des pêches dans la ZEE des RUP)**

M. Leonard Raghnnauth a indiqué que lors des dernières réunions du CCRUP à Mayotte, il avait été mentionné que la Commission européenne avait établi un système communautaire visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée au moyen de l'attribution de cartons (règlement [CE] n° 1005/2008). Certains pays pratiquant la pêche INN, comme le Brésil, ne figurent pas sur la liste des pays notifiés. Il s'est demandé comment réduire les impacts de la pêche INN sur les communautés de pêcheurs et sur la conservation des ressources marines. M. Leonard Raghnnauth a demandé au groupe de travail d'indiquer d'éventuelles recommandations et a rappelé que des bateaux du Brésil, du Suriname et de la Guyane pêchaient dans les eaux de la Guyane et que les droits des pêcheurs locaux n'étaient pas respectés. En effet, les pays qui pêchent dans les eaux de la Guyane ne se conforment pas aux normes établies par la Commission européenne. Il a enfin expliqué que des pays étrangers exportaient les produits de la Guyane vers les Antilles et les Pays-Bas, sans payer les droits de douane exigés par la Commission européenne.

M. Ruben Farias a déclaré que puisque la Commission européenne avait la capacité de contraindre un État membre à remplir ses obligations, elle devrait également être en mesure d'intervenir dans le contrôle des eaux d'un État membre particulier. Il s'est demandé s'il existait des ratios de contrôle à respecter par les États membres.

M. Juan Martin (OP ANACEF) a indiqué que la Commission européenne avait mis en œuvre différentes mesures de contrôle, sur la base du règlement de contrôle européen et le règlement n° 1005/2008. Il a donné des exemples de pays ayant reçu des cartons rouges : l'Équateur, le Panama et le Cameroun. L'identification des irrégularités et l'attribution des cartons sont des processus qui prennent du temps. Les ressources humaines et financières manquent souvent pour assurer l'efficacité des règles de l'UE en matière de lutte contre la pêche INN. Il a déclaré qu'il était nécessaire de signaler les cas de pêche illégale, car il s'agit d'une responsabilité sociale. Il a déclaré que l'Europe disposait d'un vaste marché et que toute activité de pêche illégale aurait un impact majeur sur l'économie des États membres. Il est donc important d'adapter les outils de contrôle au type de pêche, car un navire de pêche artisanale peut difficilement avoir d'observateurs à bord, mais peut disposer de petits appareils électroniques. Selon M. Juan Martin, les règles de contrôle doivent être identiques pour les bateaux qui souhaitent pêcher dans la même zone que les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP).

M. Pedro Galache a indiqué que, conformément à la réglementation européenne, les États membres avaient des objectifs à atteindre en matière d'inspection, sur la base de l'analyse des risques de la pêche.

Mme Alexandra Philippe (*European Bureau for Conservation & Development*) a demandé si l'objectif était de formuler une recommandation sur la pêche INN et comment il serait possible de renforcer les moyens de contrôle. Elle a fait valoir que certains pays avaient reçu un carton jaune pendant de nombreuses années et que l'on pouvait se demander à quel moment le carton rouge serait attribué.

M. Leonard Ragnauth a indiqué que bien que le système de cartons existe, il n'est pas utilisé en Guyane, car aucun carton n'a été attribué au Suriname ou au Brésil. Il a ajouté qu'il était important de recommander à la Commission européenne que le système de cartons soit correctement mis en œuvre dans toutes les régions.

M. Charif Abdallah a déclaré qu'il était important de contrôler la pêche INN à Mayotte, car des bateaux étrangers y pêchent et vendent le poisson aux Seychelles. Il a indiqué que du poisson est importé à Mayotte, notamment en provenance d'Afrique du Sud. Il s'est demandé pourquoi il n'y avait pas davantage de contrôle de la pêche INN.

M. Gérard Zitte a déclaré qu'il devrait y avoir une traçabilité du poisson acheté et vendu illégalement dans l'Union européenne et que la Commission européenne devrait s'intéresser davantage au renforcement du contrôle de la pêche INN.

M. Herrera a suggéré de recommander une révision du système d'attribution des cartons et de mentionner certains pays qui pratiquent la pêche INN et dont l'inspection devrait être prioritaire. Il a indiqué que l'attribution des cartons n'était pas toujours efficace, car certains pays asiatiques ne respectent pas les règles et n'ont pas encore été sanctionnés, en raison d'intérêts commerciaux. Il a également indiqué que le thon commercialisé en dehors de l'Europe bénéficiait tous les ans d'une exemption des droits de douane, ce qui entraîne une concurrence déloyale.

M. David Pavón a suggéré que les organisations du secteur de la pêche puissent participer activement au contrôle des pêches, notamment en fournissant des données, et a suggéré qu'une recommandation soit rédigée pour indiquer les besoins de chaque RUP, en vue d'un contrôle des pêches adéquat.

Mme Anaïs Mourtada a suggéré de travailler avec le Conseil consultatif des marchés (CCM) pour rédiger une recommandation sur la révision du système d'attribution des cartons.

M. Leonard Ragnauth a approuvé l'idée de la rédaction d'une recommandation sur le système

d'attribution des cartons. Il a déclaré qu'il y avait beaucoup de pêche INN et que les générations futures risquaient de ne pas avoir accès aux mêmes ressources marines. Il a indiqué que la population locale (Guyane) se sentait abandonnée par l'État membre français. Il a souligné qu'une quarantaine de bateaux étrangers pêchaient souvent dans les eaux de la Guyane, mettant en péril la gestion des ressources marines assurée par les pêcheurs locaux, et que les bateaux étrangers utilisaient des engins de pêche dont les filets font quatre fois la taille des filets locaux. Il a souligné l'importance du renouvellement de la flotte. Enfin, selon lui, la CCRUP est essentielle pour assurer une meilleure représentation et permettre aux pêcheurs d'exercer leurs droits européens et d'améliorer ainsi leur avenir. Il a conclu en soulignant qu'il considérait la pêche INN comme un crime contre l'humanité.

Résumé : Les membres ont convenu qu'il était important de rédiger une recommandation sur la révision du système d'attribution des cartes<sup>1</sup> de la Commission Européenne, en collaboration avec le MAC, et sur la nécessité de renforcer les moyens de surveillance et de contrôle de la pêche INN.

## **9) Autres questions**

En l'absence d'autres interventions ou demandes de prise de parole, M. Leonard Ragnauth a clôt la réunion.

## **Conclusions/Recommandations**

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités.

---

<sup>1</sup> [RÈGLEMENT \(CE\) N.º 1005/2008 DU CONSEIL](#)